

# Résultats du sondage auprès des cantons sur la situation actuelle de la promotion des compétences de base des adultes

Septembre 2015

Fédération suisse pour la formation continue FSEA  
Développement et innovation  
Oerlikonerstrasse 38  
8057 Zurich

Martina Fleischli  
martina.fleischli@alice.ch  
044 319 71 68  
www.alice.ch

## Table des matières

---

1	Introduction .....	3
2	Résumé.....	4
3	Résultats .....	6
3.1	Compétences .....	6
3.2	Budget mis à disposition et affectation.....	7
3.3	Mesures pour la promotion des compétences de base des adultes .....	9
3.4	Bases légales .....	10
3.5	Effets de la loi sur la formation continue .....	11
3.6	Partenariats de projet.....	13
3.7	Disponibilité des statistiques .....	13
4	Résultat de l'analyse de 2009.....	14
5	Annexe 1: Questionnaire pour les cantons .....	16

# 1 Introduction

---

La FSEA a déjà mené par deux fois (en 2005 et en 2009) un sondage auprès des cantons sur la promotion des compétences de base des adultes, sur mandat, de l'Office fédéral de la culture OFC et en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP.

L'objectif de cette étude est d'obtenir une vue d'ensemble de la situation dans les cantons, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation continue (LFCo). Il en découle les questions suivantes pour la présente analyse: De quelle façon et avec quels moyens les cantons encouragent-ils actuellement les compétences de base? Sur quelles bases légales ces mesures reposent-elles? Et quelles sont les attentes des représentants des cantons envers la Confédération en rapport avec la LFCo?

Combinée à l'enquête auprès des prestataires actifs dans le domaine des compétences de base<sup>1</sup>, cette analyse donne un bon aperçu de la situation dans les cantons.

Alors que le premier sondage s'était encore limité au domaine de l'illettrisme, il a été élargi en 2009 aux compétences de base en général.

Pour la LFCo, les compétences de base comprennent:

- lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale;
- mathématiques élémentaires;
- utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Les cours de langue facilement accessibles pour les migrants ont été sciemment écartés de l'enquête, car il s'agit d'un domaine déjà institutionnalisé et par conséquent déjà encouragé.

La présente analyse s'appuie sur un sondage auprès des cantons pour l'année 2014. Le formulaire d'enquête a été à nouveau conçu en collaboration avec la CDIP et la Conférence intercantonale de la formation continue (CIFC). Il a été ensuite envoyé par la CDIP aux membres de la CIFC. L'analyse porte sur les réponses de 23 cantons et de la Principauté du Lichtenstein (en 2005, 23 cantons avaient participé et 22 en 2009). Il manque les réponses des cantons d'AR, du JU et de SH<sup>2</sup>.

Les principaux résultats du sondage sont présentés et résumés ci-dessous et aussi comparés avec les résultats des années précédentes.

---

<sup>1</sup> Fleischli, Martina, FSEA, Evaluation du sondage des prestataires de formation dans le domaine des compétences de base, septembre 2014.

<sup>2</sup> Le canton de Schaffhouse a réagi au sondage en nommant les prestataires actifs dans le domaine des compétences de base.

## 2 Résumé

---

Les principaux résultats issus du sondage sur la pratique de promotion des compétences de base dans les cantons:

### *Compétences*

Dans de nombreux cantons, plusieurs instances sont responsables de la promotion des compétences de base. Il s'agit toutefois en général de la Direction de l'instruction publique.

Les résultats reflètent le fait que la promotion des compétences de base des adultes représente une tâche transversale qui occupe diverses directions et offices. C'est pourquoi la collaboration interinstitutionnelle revêt une importance toute particulière en vue de la coordination des mesures et de leur financement.

### *Budget disponible et affectation*

Le budget consacré annuellement à la promotion des compétences de base des adultes varie fortement d'un canton à l'autre. Alors que certains cantons investissent plus centaines de milliers de francs, d'autres ne prévoient pas de budget dans ce but.

Les cantons investissant le plus sont notamment ceux qui ont conclu des conventions de prestations à long terme avec des prestataires du domaine des compétences de base (p. ex. BE, BL ou ZH). En l'absence de telles conventions, peu de moyens financiers sont consacrés à la promotion des compétences de base.

### *Mesures de promotion des compétences de base des adultes*

Le sondage révèle que la mesure la plus fréquente des cantons en faveur des compétences de base des adultes est de soutenir financièrement les prestataires. Une tendance positive et croissante est apparue en matière de collaboration avec des partenaires hors canton. En outre, la majorité des cantons ayant participé à l'enquête proposent activement des campagnes de sensibilisation et de motivation du public pour l'apprentissage.

### *Bases légales*

Seuls quatre cantons indiquent ne pas disposer de bases légales spécifiques permettant de promouvoir les compétences de base des adultes. La loi sur la formation professionnelle est la plus souvent citée. Sont mentionnés également une ordonnance sur la formation continue et la formation professionnelle ou encore la loi qui régit la formation professionnelle et la formation continue au niveau cantonal.

### *Effets de la loi sur la formation continue*

Les cantons sont partagés sur la question des effets de la loi sur la formation continue pour ce qui concerne la promotion des compétences de base dans les cantons. Certains d'entre eux font cependant des demandes concrètes à la Confédération, par exemple celle de définir des objectifs clairs susceptibles d'être atteints dans les cantons à l'aide des structures de coordination existantes (p. ex. entre la CIFIC et le SEFRI) et par des conventions, de façon

analogue aux conventions d'intégration. Pour 5 cantons, le financement paritaire, à égalité des contributions entre Confédération et canton, joue un rôle central.

#### *Evolution depuis 2005*

Peu de choses ont changé depuis 2005 dans les cantons en matière de promotion des compétences de base des adultes. Les compétences, l'affectation du budget et la disponibilité des statistiques restent les mêmes. Entre 2005 et 2009, avec l'arrivée de la nouvelle loi sur la formation continue, de nouvelles bases légales ont été créées en vue de la promotion des compétences de base des adultes. Depuis, peu a été entrepris en matière de bases légales.

## 3 Résultats

---

*Remarque préalable concernant les données: La définition large adoptée pour décrire les compétences de base ainsi que les questions en partie ouvertes (voir le formulaire d'enquête) ont induit une hétérogénéité assez élevée des réponses en provenance des cantons. Certains d'entre eux ont par exemple inclus explicitement dans leurs réponses l'encouragement des langues pratiqué dans le cadre de l'intégration des migrants ou les mesures de promotion relevant des mesures du marché du travail, ce que n'ont pas fait d'autres cantons. En outre, certains offices n'ont répondu que par rapport à une partie seulement des compétences de base, sans avoir une vue d'ensemble pour leur canton. Lors de l'analyse, nous nous sommes efforcés dans toute la mesure du possible de prendre en compte cette hétérogénéité et d'utiliser des données comparables.*

### 3.1 Compétences

Dans la plupart des cantons, les compétences de base des adultes sont une thématique traitée par plusieurs instances compétentes.

Un exemple de recoupement partiel de compétences est donné par le canton de Berne, qui mentionne les structures suivantes comme étant compétentes: Direction de l'instruction publique (Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle, département de la formation continue) ainsi que les offices impliqués dans la collaboration interinstitutionnelle (CII), à savoir notamment l'Office des affaires sociales et le Service de l'emploi (beco).

Sur les 24 cantons ayant participé à l'enquête 13 nomment une seule instance responsable (AG, AI, BL, BS, FL, GE, GL, NE, NW, OW, UR, VS, ZG) et 10 indiquent que plusieurs instances sont responsables (BE, FR, LU, SG, SH, SO, SZ, TI, VD, ZH).

L'instance la plus nommée (18 fois) est la direction de l'instruction publique, avec ses offices et bureaux (AG, AI, BE, BL, BS, FL, FR, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, TI, UR, ZG, ZH). Dans cette direction, la thématique est essentiellement traitée par l'office de la formation professionnelle et le service de la formation continue.

10 cantons (BE, FR, NE, SG, SH, SO, TI, VS, ZH) ont cité également la direction de l'économie et ses offices en tant qu'instances compétentes, avant tout l'office de l'économie et de l'emploi dans le cadre des mesures du marché du travail.

Seul le canton de TG a indiqué que la question des compétences de base n'était pas réglée clairement.

Les cantons où plusieurs instances sont compétentes indiquent qu'il n'existe pas ou que peu de coordination entre elles. Une forme de coordination est la collaboration institutionnelle (CII).

Peu de choses ont changé depuis les sondages de 2005 et 2009 en matière d'instances compétentes pour la promotion des compétences de base. La direction de l'instruction publique reste la plus souvent citée.

Ce qui a pourtant changé nettement est la mention des prestataires en tant qu'instances compétentes. Alors qu'ils étaient encore cités par 9 et 4 cantons lors des deux enquêtes précédentes, les prestataires ne sont plus mentionnés en tant qu'instance responsable que par la Principauté du Lichtenstein (mais cela en coopération avec la Fondation pour la formation continue des adultes au Liechtenstein).

### **3.2 Budget mis à disposition et affectation**

Il reste difficile d'évaluer les ressources mise à disposition de la promotion des compétences de base. 17 cantons ont répondu à cette question et parmi eux, 14 ont indiqué un chiffre, ce qui reflète une transparence limitée en matière de coûts. Ces chiffres sont cependant difficilement comparables, car ils ne se réfèrent parfois qu'à certains secteurs de la promotion des compétences de base ou incluent les cours de langues du domaine de l'intégration, ce qui fausse le résultat.

Le budget mis à disposition de la promotion des compétences de base des adultes (sans les cours de langues des migrants<sup>3</sup>) varie entre 0 et 840 000 francs. Les cantons d'Appenzell (AI) et des Grisons indiquent qu'ils ne disposent pas de budget pour ce secteur.

5 cantons n'ont pas été en mesure de chiffrer les dépenses (BS, FR, GE, UR, VD), 5 n'ont pas fourni d'indications (GL, NW, TG, VS, ZG).

Des 19 cantons ayant expliqué le but d'utilisation de ce budget, 15 soutiennent les prestataires de cours, 9 financent des mesures de sensibilisation, 7 soutiennent les participants aux cours et 6 financent des projets (voir Tableau 1).

---

<sup>3</sup> Comme les offres facilement accessibles pour migrants ont été explicitement exclues du sondage, le budget du canton de Soleure n'est pas pris en compte dans l'enquête.

	CHF	Remarques concernant le budget et son affectation	Soutien à des prestataires de cours	Soutien aux participants	Mesures de sensibilisation	Soutien pour des projets
AG	300'000		x		x	x
BE	840'000	Uniquement direction de l'instruction publique; le domaine ne bénéficiant pas de contributions du Secrétariat d'Etat à la Migration; soutien indirect aux participants	x			
BL	144'353	Comprend le contrat de prestation avec l'Université populaire des deux Bâle	x			
BS	-		x			
FL	50'000	Mesures marketing spécifiques: réseautage avec d'autres impliqués dans ce domaine	x	x	x	
FR	-		x	x	x	
GE	-	Les dépenses sont réparties dans différents départements et offices; soutien aux participants: chèques de formation	x	x	x	x
LU	72'400	env. 2'400.- montants forfaitaires pour le financement des offres de l'association lucernoise des universités populaires (VLV), env. CHF 70 000.- pour les cours relatifs à l'alphabétisation; financement de cours: mesures de sensibilisation	x	x	x	
NE	15'000	Ne concerne que GO Neuchâtel	x		x	x
NW	-		x	x		
OW	8'000	Publicité pour offres de cours (Lire et Ecrire)			x	
SG	13'000	Cours relatifs à l'alphabétisation	x	x		
SO	2'000'000	Y compris et surtout les cours de langues dans le domaine de l'intégration				x
SZ	20'000		x			
TI	100'000	exclus soutien des compétences de base de l'université populaire et de la formation de rattrapage; coordination des groupes interdépartementaux pour la promotion des compétences de base		x	x	x
UR	-		x		x	
VD	-	Les dépenses se répartissent entre différents départements et offices	x			
ZG	-					x
ZH	574'000	Concerne en premier lieu les cours d'alphabétisation des OSEO et des communes; 5 000 pour les TIC	x			

Tableau 1: Budget disponible et son affectation



L'évolution du budget disponible au cours des ans n'est pas clairement perceptible. Pour deux cantons, le budget 2014 est plus élevé qu'en 2009 (AG, SG), et pour un autre, le budget est plus petit (BL). Pour les autres cantons, les chiffres disponibles ne permettent pas une comparaison fiable.

### 3.3 Mesures pour la promotion des compétences de base des adultes

Dans le questionnaire, il a été demandé aux cantons d'évaluer, à l'aide d'une grille, les mesures en cours ou prévues dans leur canton pour le domaine des compétences de base. Dans le cadre de cette évaluation, il n'a pas été opéré de distinction entre les mesures appliquées par le canton lui-même et celles appliquées par un tiers avec le soutien financier du canton. Le tableau suivant donne un aperçu des résultats du sondage (N = 23):

	Mesures en cours	Mesures prévues	Pas de réflexions en cours sur ce sujet	Pas de mesures envisagées
<b>Campagne de sensibilisation du public</b>	FL, GE, LU, SG, TI, UR, VD $\Sigma = 7$	BE, BS, FR, ZG $\Sigma = 4$	AI, BL, GL, GR, NE, OW, SZ, ZH $\Sigma = 8$	VS $\Sigma = 1$
<b>Campagne de motivation des apprenants</b>	FL, GE, LU, OW, SG, SZ, UR, VD $\Sigma = 8$	BE, BS $\Sigma = 2$	BL, FR, GL, GR, NE, TI, ZH $\Sigma = 7$	AI, ZG $\Sigma = 2$
<b>Soutien financier à des prestataires de formation</b>	BE, BL, FL, GE, LU, NE, NW, SG, SZ, TI, UR, VD, VS, ZH $\Sigma = 14$	FR $\Sigma = 1$	GR, ZG $\Sigma = 2$	AI, OW, TG $\Sigma = 3$
<b>Soutien financier à des apprenants</b>	BE, FL, GE, LU, SG, VD $\Sigma = 6$	FR $\Sigma = 1$	AI, GL, GR, NE, ZH $\Sigma = 5$	OW, SZ, TG, TI, UR, VS, ZG $\Sigma = 7$
<b>Projets avec des partenaires hors canton</b>	BE, NE, NW, OW, SG, SZ, UR, VD, ZG $\Sigma = 9$	BS $\Sigma = 1$	AI, BL, FR, GE, GL, GR, ZH $\Sigma = 7$	FL, LU, VS $\Sigma = 3$

Tableau 2: Mesures des cantons pour la promotion des compétences de base des

Le tableau montre que le soutien financier des prestataires de formation est la mesure la plus fréquemment adoptée par les cantons pour la promotion des compétences de base des adultes. Des mesures correspondantes existent dans 14 cantons. Cela correspond aux réponses sur l'affectation des budgets (cf. 3.2).

En outre, 9 cantons indiquent qu'ils collaborent avec des partenaires hors canton. 3 de ces cantons font partie de la Commission Illettrisme de Suisse centrale (ZIK) qui comprend les cantons de LU, OW, NW, ZG et SZ.

Des campagnes de sensibilisation du public sur le thème des compétences de base existent dans 7 des 20 cantons du tableau.<sup>4</sup> Dans quatre cantons, des campagnes correspondantes sont prévues et dans huit cantons aucune réflexion à ce sujet n'est en cours. Seul un canton indique que la sensibilisation du public n'est pas envisagée actuellement.

On obtient des résultats comparables pour les campagnes de sensibilisation visant directement les apprenants potentiels. 8 cantons mènent déjà une telle démarche. Des campagnes correspondantes sont prévues dans deux cantons et aucune réflexion à ce sujet n'est en cours dans 7 cantons.

6 cantons indiquent qu'ils soutiennent financièrement les apprenants. Il s'agit par exemple de chèques formation (FL, GE) ou de soutiens indirects par le subventionnement des cours (BE, LU, SG).<sup>5</sup>

En 2009, le financement axé sur la demande était encore largement répandu alors qu'aujourd'hui cela n'est plus vraiment d'actualité. Seule la moitié des cantons d'alors indiquent qu'ils soutiennent financièrement les apprenants. Mais dans les deux derniers sondages, le financement des prestataires était déjà la forme de financement la plus répandue.

Il est réjouissant que certaines campagnes de motivation des apprenants et de sensibilisation du public qui étaient prévues vont être effectivement réalisées (LU, SG) et d'autres sont planifiées (BE, BS).

### 3.4 Bases légales

16 cantons sur 20 disposent d'une base légale pour la promotion des compétences de base des adultes. Dans 7 cantons, la loi sur la formation professionnelle (FR, SO, SG, VD, ZH) ou directement une ordonnance relative à la formation professionnelle et à la formation continue est mentionnée (BE, BS). Dans 9 autres cantons, la base légale est la loi qui régit la formation professionnelle ainsi que la formation continue au niveau cantonal (AG, LU, OW, UR, TI) ou la loi cantonale sur la formation continue (AI, FR, GE, ZG). Les autres lois qui ont été mentionnées pour la promotion des compétences de base des adultes sont la loi sur la formation (BL), la Constitution (BS) ainsi que la loi sur les affaires sociales et sur les étrangers (FR, SO).

---

<sup>4</sup> Exemples: **FL**: publication de plusieurs articles dans les journaux du pays ainsi que dans l'organe de publication de la chambre du commerce. Spots à la radio. **GE**: La Cité des métiers organise régulièrement des journées de sensibilisation et d'information pour les personnes concernées et le public. **LU**: Campagne sur l'illettrisme: Distribution de dépliants et d'informations aux conseillers des ORP, aux églises, aux entreprises formatrices, etc. **SG**: Campagne d'affichage « moi aussi » dans les régions du Werdenberg et Sarganserland en collaboration avec la fondation pour la formation des adultes **FL**. **UR**: Sensibilisation des prestataires dans le domaine de l'illettrisme.

<sup>5</sup> Exemples: **BE**: Soutien indirect des participants par le subventionnement des cours. Egalement soutien des participants, par exemple par des contributions de l'aide sociale ou de l'AC. **FL**: Le Lichtenstein participe financièrement aux frais de cours pour la formation de rattrapage et la validation des acquis. Dans le domaine de l'illettrisme, les apprenants reçoivent un bon formation d'un montant de CHF 200.-, les frais de cours à payer individuellement se montent à CHF 180.-. **GE**: en 2014, 7 000 chèques de formation ont été distribués, dont 25 % pour la promotion des compétences de base. En outre, les apprenants sont directement soutenus financièrement à la Cité des métiers. **LU**: Soutien indirect des participants par le subventionnement d'un prestataire et des cours concernant l'illettrisme. **SG**: Soutien indirect des participants par le subventionnement des cours concernant l'illettrisme. Environ 70% des cours sont cofinancés.

Parmi les cantons qui ont répondu, il n'existe aucune base légale spécifique dans les cantons suivants: GR, NE et ZG ainsi qu'au Lichtenstein. Selon les données des cantons, les bases juridiques existantes permettent malgré tout une promotion des compétences de base des adultes.

Le tableau suivant donne un aperçu des bases légales disponibles dans les cantons dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes;

Catégorie	Nb.	Cantons
Loi sur la formation professionnelle y compris ordonnances	5	FR, SG, SO, VD, ZH
Ordonnance sur la formation professionnelle, l'orientation professionnelle et la formation continue	2	BE, VS
Loi sur la formation professionnelle et continue	5	AG, LU, OW, TI, UR
Loi sur la formation continue (cantonal)	4	AI, FR, GE, ZG
Loi sur la formation	1	BL
Constitution	1	BS
Loi sur les affaires sociales, loi sur les étrangers	2	FR, SO
Aucune base juridique spécifique	3	FL, NE, ZG

Tableau 3: Bases légales dans les cantons

Seuls quatre des 21 cantons ayant répondu attendent, dans un futur proche, de nouvelles bases juridiques dans le domaine des compétences de base des adultes;

- En AG et au TI, des changements sont attendus avec les adaptations des lois cantonales sur la formation professionnelle et continue. Au Tessin, une loi cantonale sur la formation continue semble toutefois plus probable;
- Dans le canton BL, une ordonnance prévue par la loi sur la formation est en préparation;
- Une loi sur la formation continue et des dispositions claires en matière de financement sont attendues dans le canton de NE.

Le tableau des bases légales a peu changé au cours des cinq dernières années.

### 3.5 Effets de la loi sur la formation continue

#### *Impacts sur la pratique de la promotion des compétences de base des adultes*

Les cantons sont partagés quant à l'impact de la loi sur la formation continue sur la pratique de la promotion des compétences de base dans les cantons. Cinq cantons ne sont pas en mesure d'évaluer les changements (AG, OW, SO, ZH), 4 cantons n'attendent que peu ou pas de changements (FL, GE, GL, VD).

Les effets suivants sont particulièrement attendus:

- Financement ciblé des offres de formation continue selon les directives (FR, LU);

- Davantage de ressources pour le soutien des apprenants;;
- Promotion des cours d'alphabétisation dans la même mesure que dans le passé; (LU);
- Financements ponctuels de projets concrets (BE, BL, FR, LU, TI);
- Renforcement dans le canton de la collaboration interinstitutionnelle entre les services concernés par la formation, les mesures du marché du travail, l'intégration des migrants et évt. par l'assurance invalidité et l'aide sociale (SG, TI);
- Augmentation du nombre de participants (BE);
- Amélioration de l'information du public concernant les offres existantes (VD).

### *Tâches de la Confédération*

17 cantons font des demandes à la Confédération en rapport avec les tâches qui devraient lui incomber sur la base de la loi sur formation continue

10 cantons revendiquent principalement le financement: La Confédération doit donner aux cantons les moyens suffisants pour la promotion des compétences de base des adultes (FR, BE, BL, LU, NE, SG, SO, TI, VD, ZG). Sans cette aide fédérale, les cantons ne peuvent pas prévoir de financement supplémentaire et les mesures durables ne peuvent pas être mises en pratique. Les conventions d'intégration avec les cantons peuvent servir de modèle (BE, BL, SG, SO).

10 cantons exigent que la Confédération finance directement les mesures à caractère national: campagnes de sensibilisation du public, des apprenants et des entreprises, projets, monitoring de la formation et des études (également au niveau international) et assurance qualité de la formation continue des formateurs dans le domaine des compétences de base (AG, BL, BS, FR, LU, NE, SG, TI, VD, ZH). Selon 6 cantons, l'accent doit être mis sur les campagnes de sensibilisation qui sont définies comme une tâche du secteur public et non des prestataires de formation (BL, FR, LU, TI, UR, ZG).

5 cantons demandent à ce que la Confédération établisse des objectifs clairs sur quatre ans, dans lesquels les éléments de promotion sont définis, de la même manière que les conventions d'intégration (BE, BL, LU, SG, TI, désignation d'éléments individuels).

Selon 9 représentant-e-s des cantons, les tâches importantes de la Confédération sont, en plus la mise en réseau, le controlling et l'information (AG, BL, FR, LU, NE, SG, TI, UR, ZG qui nomment divers éléments dans ce sens).

### *Coordination entre Confédération et cantons*

8 cantons demandent à ce que leur autonomie soit respectée lors de la mise en œuvre des tâches mentionnées, mais c'est à la Confédération d'assumer la responsabilité générale (AG, AI, BE, BL, FR, SG, SO, ZH), et que les structures et les organes existants soient utilisés pour la coordination (BE, BS, FR, LU, NE, OW, SG, SO, VD).

Une forme de collaboration pourrait par exemple s'établir entre la CIFIC et le SEFRI (BE, FR, SG, VD). Lors de rencontres régulières de ces organes, les offices fédéraux impliqués et les Ortra pourraient être invités (SG). De plus, un interlocuteur par canton serait proposé, à l'exemple des délégués cantonaux à l'intégration (BL, SO).

Enfin, 3 cantons demandent une collaboration interinstitutionnelle au niveau fédéral (SEFRI, SECO, SEM, OFAS) en particulier en ce qui concerne l'attribution des subventions (BE, SG, TI).

### **3.6 Partenariats de projet**

11 des 19 cantons indiquent qu'il existe un partenariat de projet dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes. Dans six cantons, le partenariat inclut d'autres cantons (BE, BS, OW, SZ, UR, ZG), dans 4 cantons, le partenariat se fait avec des organisations privées (BE, NE, SG, ZG) et dans 3 avec des associations (NE, TI, VD).

Une coopération intercantonale très développée existe dans la Commission Illettrisme de la Suisse centrale ZIK (LU, OW, NW, ZG und SZ).

### **3.7 Disponibilité des statistiques**

Des renseignements ont été demandés aux cantons sur la disponibilité des statistiques concernant les prestataires de formation et les offres, ainsi que sur la demande de cours dans le domaine de la lecture et de l'écriture pour adultes. 22 cantons ont répondu.

6 cantons (BE, FL, NE, LU, SG, ZG) indiquent disposer de statistiques sur les prestataires et les offres dans le domaine des compétences de base. Les cantons de BE, NE et LU disposent de chiffres prélevés par le controlling des offres subventionnées. SG dispose d'aperçus sur les prestataires, les offres et les participants.

Seuls 6 des 22 cantons indiquent disposer d'informations sur la demande de cours, resp. sur les participants dans les différents domaines des compétences de base (BE, BL, GE, NE, SG, TI). Les informations proviennent la plupart directement des prestataires de formation qui disposent des données sur les participants. Aucune étude cantonale sur les demandes (potentielles) de cours n'a été menée, mais une telle étude est bientôt disponible dans le canton du TI.

En comparaison des années précédentes, il semble que les cantons disposent de davantage de statistiques. Néanmoins, le niveau de connaissance sur l'offre et la demande reste faible.

## 4 Résultat de l'analyse de 2009

---

Le dernier sondage réalisé auprès des cantons sur la situation de la promotion des compétences de base des adultes, a donné les résultats suivants pour 2009:

### *Compétences*

Les directions de l'instruction publique sont clairement désignées le plus souvent comme étant l'organe compétent concernant la thématique des compétences de base. Au sein de la direction de l'instruction publique, l'office de la formation professionnelle est principalement compétent ; dans certains cantons, il s'agit du service de la formation continue. Les autres services administratifs qui attestent d'attributions en termes de compétences de base sont l'office de l'emploi, l'office des affaires sociales, l'office pour personnes âgées et handicapées, ainsi que l'office pour la privation de la liberté et l'encadrement. Concernant les mesures de promotion des compétences de base de migrantes et migrants, le bureau de l'intégration, le bureau des questions de société, l'office des questions de migration, les communes et les villes, ainsi que les services sociaux régionaux sont désignés comme compétents.

Le résultat du sondage reflète le fait que le thème des compétences de base occupe des directions / départements et offices différents dans leur travail quotidien. Alors que les directions de l'instruction publique soutiennent en premier lieu les prestataires de formation et les offres dans le domaine des compétences de base, les offices de l'emploi, les autorités des migrations, les bureaux pour l'intégration ainsi que les offices de l'aide sociale sont chaque jour directement en contact avec la clientèle qui entre en considération pour des mesures de promotion dans des domaines des compétences de base.

### *Le budget et son affectation*

Les différences entre les cantons en termes de budget disponible pour des mesures de promotion dans le domaine des compétences de base sont considérables. Plusieurs cantons affectent des centaines de milliers de francs à des mesures de formation dans le domaine des compétences de base, tandis que d'autres ne disposent pas du budget correspondant. Ces différences importantes en matière de budget disponible s'expliquent en premier lieu par le fait que, dans de nombreux grands cantons, il existe des coopérations bien établies avec des prestataires du domaine de la formation continue qui proposent des cours en compétences de base depuis des années avec le soutien du canton (p. ex. BL, BE, ZH ou les cantons de la Suisse occidentale). En l'absence de tels partenaires puissants, moins de mesures sont réalisées et un budget corrélativement inférieur est affecté à des mesures. Dans ce domaine, il revient aux cantons de prendre l'initiative et de motiver les prestataires de formation, en liaison avec des incitations financières, à créer de nouveaux cours dans les domaines des compétences de base.

### *Bases juridiques*

Il existe une base juridique pour la promotion des compétences de base des adultes dans les 22 cantons qui ont participé au sondage. Dans 16 cantons, la loi sur la formation professionnelle ou la loi sur la formation continue fournit la base nécessaire à la mise en application des mesures. Il est très satisfaisant de constater que la réalisation cantonale de la loi sur la formation professionnelle a clairement amélioré la situation en termes de mesures dans le domaine des compétences de base ces dernières années.

### *Mesures*

Le soutien financier de prestataires de formation ainsi que, directement, des apprenantes et apprenants est manifestement la mesure la plus fréquemment adoptée dans les cantons. Des financements correspondants existent dans 15, resp. 12 cantons. Dans la plupart des cantons, des mesures de soutien financier de prestataires de formation ou d'apprenantes et apprenants sont prévues ou du moins déjà ébauchées. Des campagnes de sensibilisation du public et de motivation des apprenantes et apprenants ont été mises en place dans seulement 5 cantons. Par contre, il est satisfaisant de constater que des campagnes sont prévues dans 6 autres cantons et que des «réflexions sont en cours» dans 11 cantons.

### *Statistiques*

On obtient un tableau dégrisant quant à la situation concernant les statistiques disponibles sur l'offre et la demande de cours dans le domaine des compétences de base. Deux cantons seulement disposent de statistiques sur les offres et les prestataires de formation et seulement 6 des 22 cantons indiquent disposer d'informations sur la demande en cours.

## 5 Annexe 1: Questionnaire pour les cantons

---

### Informations générales

1. Pour quel canton répondez-vous à cette enquête?
2. Quelles sont les instances responsables des mesures visant à promouvoir les compétences de base des adultes dans votre canton?
3. Comment sont réparties les différentes compétences entre les organismes ?
4. Si plusieurs organismes sont responsables de l'encouragement des compétences de base : Comment les compétences sont-elles réparties?
5. Quels sont les objectifs de votre canton dans le domaine de la promotion des compétences de base des adultes ?
6. Quel est le montant consenti par votre canton en 2014 (année civile) pour les mesures de la promotion des compétences de base des adultes?  
Montant en CHF
7. Sous quelle forme cet argent a-t-il été dépensé?
  - Soutien aux prestataires de cours
  - Soutien aux participants
  - Mesures de sensibilisation
  - Soutien à des projets
  - Autres (lesquels?)
8. Existe-t-il dans votre canton des projets en partenariat pour la promotion des compétences de base des adultes?
  - oui
  - non
  - ne sait pas
9. Si de tels projets existent: avec quels partenaires? (plusieurs réponses possibles)
  - Autres cantons
  - Associations
  - Organisations privées
  - Autres partenaires, à savoir:
10. Comment cette collaboration est-elle organisée?

### Bases légales

11. De quelles bases légales dispose actuellement votre canton pour promouvoir les compétences de base des adultes?
12. A quels effets sur la pratique de la promotion des compétences de base attendez-vous dans votre canton par l'entrée en vigueur en 2017 de la loi fédérale sur la formation continue ?
13. Est-il prévu de modifier les bases légales cantonales dans un proche avenir concernant la promotion des compétences de base des adultes?
  - oui
  - non
  - ne sait pas
14. Si de tels changements sont prévus: lesquels?
15. D'après vous, quelles sont les tâches que la Confédération devrait prendre en charge pour la promotion des compétences de base des adultes ?
16. Comment la coordination entre la Confédération et les cantons doit-elle être assurée ?



## Mesures

17. Veuillez svp préciser les mesures existantes ou prévues en matière de compétences de base pour adultes dans votre canton à l'aide de la grille suivante:

	Un projet/un soutien par des tiers existe	Un projet/un soutien par des tiers est prévu	Il n'existe actuellement pas de projet dans ce sens	Pas à l'ordre du jour	Ne sais pas
Campagne de sensibilisation de l'opinion publique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Campagne de motivation des apprenants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutien financier en faveur des prestataires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Soutien financier en faveur des apprenants	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Projet avec des partenaires d'autres cantons dans le domaine des compétences de base pour adultes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Statistiques et études

18. Disposez-vous de statistiques cantonales au sujet des prestataires/des offres dans le domaine des compétences de base pour adultes?

- oui
- non
- ne sait pas

19. Si ces statistiques existent: lesquelles?

20. Disposez-vous d'informations ou d'études au sujet de la demande ou au sujet des participants aux cours « compétences de base pour adultes » dans votre canton?

- oui
- non
- ne sait pas

21. Si de telles informations sur les cours « compétences de base pour adultes » sont disponibles: lesquelles ?

## Remarques

22. Avez-vous encore des remarques ?